

Exemples pour le maïs-grain et le soya applicables à toutes les cultures, sauf les cultures maraîchères

No	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Culture prévue	Culture semée	Culture ressemée	Date du ressemis (semis)	Protection avec abandon		Protection sans abandon		ASREC	ASRA	Commentaires
					Type d'indemnité	Détails	Type d'indemnité	Détails			
1	MGR	--	--	--	PS	Forfaitaire et travaux faits	PS	Forfaitaire et travaux faits	MGR (PS)	--	Même traitement du dossier si une culture non assurable est semée. Une culture assurable, semée avant la date de fin des semis mais non assurée, est considérée assurable dans ce cas-ci, voir alors le no 3
2	Exemple retiré										
3	MGR	SOY (assurée ou non)	--	Avant ou après la date de fin des semis du MGR avec ou sans raison valable et avant la date de fin des semis du SOY.	Aucune indemnité		Aucune indemnité		SOY (si déjà assuré)	SOY	Cotisation MGR remboursée.
4	Exemple retiré										
5	MGR	MGR	--	Après la date de fin des semis du MGR ou prorogée.	PS	Forfaitaire et travaux faits	PS	Forfaitaire et travaux faits	MGR (PS)	MGR ¹	
6	MGR	MGR	MGR	Avant la date de fin des semis du MGR ou prorogée pour une baisse de population de 40% et plus.	TU ²	Travaux de ressemis	TU ²	Travaux de ressemis	MGR	MGR	
7	MGR	MGR	MGR (ou culture non assurable)	Après la date de fin des semis du MGR ou prorogée. Baisse de population de 70% et plus par rapport au semis lorsque la culture initiale doit être détruite.	AB	Valeur assurée – les FNE	BR avec rendement nul	Déduire les FNE	MGR	MGR SOY ¹	TU ² si MGR semé entre la date de fin des semis initiale et celle prorogée (ligne 6). Une culture assurable semée après la date de fin des semis, ou avant la date de fin des semis mais non assurée, est considérée non assurable dans ce cas-ci.
8	MGR	MGR	MGR (ou culture non assurable)	Après la date de fin des semis du MGR ou prorogée. Baisse de population entre 40% et 69% (ou 70 % et plus lorsque la récolte n'est pas détruite).	BR (MGR)	Avec perte = au % de baisse de population – les FNE (Voir l'annexe X de la procédure sauvagine)	BR (MGR)	Avec perte = au % de baisse de population – les FNE	MGR	MGR ¹	TU ² si MGR semé entre la date de fin des semis initiale et celle prorogée (ligne 6). Une culture assurable semée après la date de fin des semis, ou avant la date de fin des semis mais non assurée, est considérée non assurable dans ce cas-ci.
9	MGR	MGR	SOY	Avant la date de fin des semis du MGR ou prorogée pour une baisse de population de 40% et plus et changement de culture justifié.	TU ² (MGR) Sans maintien de la protection	Travaux de ressemis MGR	TU ² (MGR) Sans maintien de la protection	Travaux de ressemis MGR	MGR (TU ²) SOY ³	SOY	S'il y a BR par la suite, dans l'unité RGBR et dans le champ <i>Unité à indemniser</i> , soustraire les unités payées en TU ² sans maintien de la protection. Le commentaire du no 2 s'applique.
10	MGR	MGR	SOY	Après la date de fin des semis du MGR ou prorogée mais avant celle du soya. Baisse de population de 40% et plus par rapport au semis.	TU ² (MGR) Sans maintien de la protection	Travaux de ressemis MGR	TU ² (MGR) Sans maintien de la protection	Travaux de ressemis MGR	MGR (TU ²) SOY ³	SOY	S'il y a BR par la suite, dans l'unité RGBR et dans le champ <i>Unité à indemniser</i> , soustraire les unités payées en TU ² sans maintien de la protection.
11	MGR	MGR	MGR ou SOY	Quelle que soit la date lorsque le ressemis est superflu selon La FAQ. Baisse de population de moins de 40% ou changement de culture non justifié.	Aucune indemnité mais sans remboursement de cotisation à l'assurance récolte		Aucune indemnité mais sans remboursement de cotisation à l'assurance récolte			MGR ¹ ou SOY ¹	

¹ Compensation ajustée en fonction du rendement réel du client.

² Pour les options de garantie de 80 % et plus.

³ Une culture de remplacement ne peut être assurée que si elle l'était déjà au 30 avril.

Note : Les pourcentages de baisse de population peuvent varier selon les cultures. Ils sont les mêmes pour tous les grains.